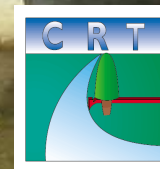


Le Contrat de Rivière de la Trouille

NEWSLETTER 6 - JANVIER 2008



Inventaire des points noirs de la Trouille et de ses affluents

Dans la newsletter n°5 de décembre 2007, nous lançons un appel à bénévoles afin d'inventorier les points posant problème sur le bassin de la Trouille et de ses affluents, également appelés points noirs.

Celui-ci débutera très prochainement sur la Commune de Quévy avec les personnes et associations bénévoles ayant répondu positivement à l'appel. Merci à toutes et tous pour cette démarche citoyenne.

Cet inventaire débouchera sur une cartographie des problèmes répertoriés sur chaque cours d'eau du bassin. Celle-ci nous permettra d'établir des actions de terrain afin de supprimer certains points noirs ou de diminuer leur influence.

Si vous êtes intéressé(e) par cet inventaire de terrain, vous pouvez encore nous contacter ! demandez Sandra Vanoverberghe au 0496/38 67 21.

Le Plan Pluies (Prévention et LUTte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés)

Depuis fin novembre 2007, le Contrat de Rivière de la Trouille propose aux Communes de leur fournir un avis informatif pour l'octroi de permis d'urbanisme en zone inondable (action III.2.7 du programme d'actions).

Les communes ayant répondu positivement à cette offre, c'est l'occasion pour le Contrat de Rivière de la Trouille de présenter, via cette newsletter, le plan global de Prévention et de LUTte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés ou plan « PLUIES » et la carte de l'aléa inondation qui en découle.



Rue d'Harvengt à Harmignies

Les inondations sont des phénomènes totalement naturels. Cependant, elles sont aggravées par :

- l'occupation des fonds de vallée (urbanisation dans le lit majeur du cours d'eau),
- les remblais,
- l'imperméabilisation du sol,
- les pratiques agricoles.

Le Plan PLUIES, adopté par le Gouvernement wallon le 24 avril 2003 se décline en 5 objectifs et 30 actions. Ces 5 objectifs sont :

1. Améliorer la connaissance du risque « inondations »
2. Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur les bassins versants
3. Aménager les lits des rivières et les plaines alluviales (tout en respectant et en favorisant les habitats naturels gage de stabilité)
4. Diminuer la vulnérabilité à l'inondation en zones inondables

5. Améliorer la gestion de crise en cas d'inondation

Le GTI (Groupe Transversal Inondations) a été créé pour mettre en place ce plan.

Une de ces actions a consisté en l'élaboration de la carte de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau pour chaque bassin hydrographique. Elle comprend les zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire, de façon plus ou moins importante et fréquente, suite au débordement « naturel » des cours d'eau.

La carte délimite des zones caractérisées par une valeur d'aléa : faible, moyenne, élevée.

La **zone jaune** correspond à l'**aléa faible** c'est-à-dire pour une récurrence supérieure à 50 ans ou une occurrence rare ET une submersion inférieure à 1m30.

La **zone orange** correspond à la **valeur d'aléa moyenne** c'est-à-dire :

- Pour une récurrence inférieure à 25 ans ou une occurrence fréquente ET une submersion inférieure à 30 cm (R < 25 ans - H < 0,30 m)
- Pour une récurrence comprise entre 25 et 50 ans ou une occurrence occasionnelle, quelle que soit la submersion (R 25-50 ans - H > 0 m)
- Pour une récurrence supérieure à 50 ans ou une occurrence rare ET une submersion de plus de 1m30 (R > 50 ans - H < 1,30 m)

La **zone rouge** correspond à l'**aléa élevé**, c'est-à-dire pour une récurrence inférieure à 25 ans ou une occurrence fréquente ET une submersion supérieure ou égale à 30 cm (R > 50 ans - H < 1m30)

R = période de récurrence

H = hauteur de submersion

Suite à l'élaboration de cette carte, qui n'est qu'un outil d'aide à la prise de décision lors de l'octroi de permis d'urbanisme ou de lotir, le Règlement Régional d'Urbanisme sera revu afin de lever ce flou juridique. Actuellement, les Communes doivent s'appuyer sur l'article 136 du CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine) et sur la Circulaire relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre les imperméabilisations des espaces (Circulaire dite de Forêt- M.B. : 4 mars 2003).

La carte et des informations sur le Plan PLUIES sont disponibles sur le site : www.environnement.wallonie.be

Des nouveaux venus au sein de notre Comité de Rivière

Lors de l'évaluation de l'année 2006, il était apparu que le Comité de Rivière ne représentait pas tous les acteurs de l'eau, aucune industrie n'y participant. C'est chose faite puisque les industries CBR et HOLCIM ont rejoint le Comité de Rivière fin de l'année 2007. Souhaitons-leur la bienvenue !

L'entreprise OMYA sera également contactée ainsi que les associations partenaires des Journées wallonnes de l'Eau.

Contrat de Rivière de la Trouille

Présidente: Joëlle KAPOMPOLE

Vice-Président : Xavier VERHAEGEN

Coordinatrice: Sandra VANOVERBERGHE

7, rue des Gaillers

7000 MONS

cr.trouille@skynet.be

Tél.: +32 (0) 65 33 66 61

Fax: + 32 (0) 65 33 66 61

GSM: + 32 (0) 496 38 67 21